

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.ompi.int

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Déclarations faites en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de 1999 et de la règle 36.1) du règlement d'exécution commun : Roumanie

- 1. La Roumanie a fait les déclarations visées à l'article 7.2) de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye et à la règle 36.1) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 (qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2004), selon lesquelles la Roumanie veut recevoir, au lieu de la taxe de désignation prescrite, une taxe de désignation individuelle pour toute demande internationale dans laquelle elle est désignée, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant la Roumanie en vertu de l'Acte de 1999.
- 2. Les montants en francs suisses de cette taxe individuelle seront publiés dès qu'ils auront été établis conformément à la règle 28.2)b) du règlement d'exécution commun.

Le 12 janvier 2004